

Projet institutionnel du CIAS du Choletais 2021-2025

Table des matières

Introduction.....	3
I. Présentation du CIAS.....	4
1. Qu'est ce qu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ?.....	4
a) <i>Définition juridique du CIAS</i>	4
b) <i>Les missions d'un CIAS</i>	4
c) <i>La gouvernance d'un CIAS</i>	4
2. Le CIAS du Choletais.....	5
a) <i>La compétence</i>	5
b) <i>Les personnes accompagnées (cf. annexe phase diagnostic)</i>	5
c) <i>Le territoire d'intervention (cf. annexe phase diagnostic)</i>	6
3. Repères historiques.....	8
a) <i>La compétence gérontologique gérée par les CCAS</i>	8
b) <i>La compétence gérontologique devient intercommunale</i>	9
c) <i>Création du CIAS</i>	9
4. Les partenaires du CIAS.....	10
a) <i>Un réseau partenarial important</i>	10
b) <i>L'échange intergénérationnel</i>	10
c) <i>La démarche " Agglo-Amie des Aînés</i>	10
5. Les valeurs et principes d'actions.....	11
a) <i>Les valeurs du CIAS</i>	11
b) <i>Les principes d'actions</i>	11
II. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CIAS.....	13
1. Le Conseil d'administration.....	13
2. L'organigramme.....	14
3. Les compétences humaines.....	15
a) <i>Domaine du management et de la gestion des organisations</i>	15
b) <i>Domaine de l'administration</i>	16
c) <i>Domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne</i>	17
d) <i>Domaine de l'animation</i>	17
e) <i>Domaine paramédical</i>	18
f) <i>Domaine de l'hôtellerie restauration</i>	18
g) <i>Domaine médical et des soins infirmiers</i>	19
h) <i>Domaine de la maintenance</i>	19
4. Les moyens financiers.....	20
a) <i>Qu'est ce que le budget du CIAS ?</i>	20
b) <i>Les budgets annexes</i>	20
c) <i>Les recettes et dépenses du CIAS</i>	21
III. L'offre de service et établissements du CIAS.....	23
1. Rester à domicile.....	23
a) <i>Adomi Facil</i>	23
b) <i>Les maisons d'animation</i>	24
c) <i>L'accueil de jour Les Magnolias</i>	24
2. Emménager en établissement.....	24
a) <i>Les résidences autonomie</i>	24
b) <i>Les EHPAD</i>	25
IV. Orientations stratégiques.....	28
V. Plan d'actions.....	45

Introduction

Pourquoi un projet institutionnel ?

Le projet institutionnel décline la politique gérontologique de l'Agglomération du Choletais et permet aux élus de fixer les grandes orientations de l'action gérontologique via un diagnostic partagé par tous les agents du CIAS.

Le projet institutionnel est donc un document qui définit les objectifs en matière de coopération, de coordination et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations. Il décrit l'organisation à un instant T et projette sur plusieurs années les évolutions envisagées.

Il positionne le CIAS dans son environnement institutionnel et territorial et ses évolutions en termes de public et de missions. Il donne des repères aux professionnels dans l'exercice de leur activité et conduit l'évolution de leurs pratiques.

Le projet institutionnel est donc un processus dynamique qui associe toutes les parties prenantes et sa mise en œuvre stimule les équipes.

Ce document est donc le premier document de référence pour les équipes du CIAS et l'ensemble des destinataires. Il s'agit donc de formaliser officiellement la pratique du CIAS et de préciser le cadre d'intervention de travail et de s'accorder sur les valeurs et le sens de sa mission.

I. Présentation du CIAS

1. Qu'est ce qu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ?

a) *Définition juridique du CIAS*

Le CIAS est un établissement public administratif qui dispose d'une autonomie administrative et financière distincte de l'Agglomération géré par un conseil d'administration.

Le CIAS permet, pour les communes qui le souhaitent, de se regrouper et de créer un service public intercommunal dédié à des actions sociales concertées, sur un territoire d'intervention plus grand et des moyens plus importants. Cela peut constituer une opportunité pour les petites communes sans CCAS, de développer ou améliorer leur politique d'action sociale. Il peut exercer les compétences fixées par le code de l'action sociale et des familles ou seulement celles définies par les communes associées. Le CIAS ne conduit pas systématiquement à la suppression du CCAS.

b) *Les missions d'un CIAS*

Le CIAS exerce la compétence " action sociale d'intérêt communautaire " qui lui a été transférée par l'EPCI.

Il peut :

- animer une action générale de prévention et de développement social,
- intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,
- participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,
- crée et gère des équipements et services : crèches, haltes-garderies, structures d'accueil de loisirs sans hébergement, établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux etc.

c) *La gouvernance d'un CIAS*

Le CIAS est présidé de plein droit par le président de l'Agglomération. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil d'Agglomération et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale et médico-sociale, nommées par le Président. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du président de l'Agglomération, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

2. Le CIAS du Choletais

a) *La compétence*

Le CIAS du Choletais gère les questions liées au vieillissement en complémentarité des services couverts par les entreprises et les associations. Le CIAS permet d'assurer un meilleur suivi du parcours gérontologique des usagers et d'impulser une nouvelle dynamique dans l'organisation de la politique relative aux personnes âgées.

Dans ce cadre, le CIAS a pour mission la gestion des établissements et des services sociaux et médico-sociaux qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes de la vie quotidienne, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale.

À ce titre, sont concernés :

- trois Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (La Cornetière, Le Val d'Evre, Le Val de Moine),
- cinq établissements pour personnes âgées ou résidence autonomie (La Girardière, Notre Dame, Le Bosquet, Verte Vallée, Grande Fontaine),
- un service d'aide à domicile avec un portage de repas (Adomi Facil),
- une structure d'accueil de jour pour personnes âgées désorientées (Les Magnolias).

De plus, le CIAS gère six maisons d'animations (Le Landreau, L'Ormeau, La Haie, Le Mail, La Maisonnée, Rambourg).

b) *Les personnes accompagnées (cf. annexe phase diagnostic)*

Le CIAS accompagne majoritairement les personnes âgées de plus de 60 ans. Le service Adomi Facil a également un agrément pour l'accompagnement de personnes handicapées adultes âgées entre 20 et 60 ans.

Profil des personnes accompagnées par les EHPAD du CIAS :

- la moyenne d'âge des résidents des trois EHPAD est d'environ 88 ans (sans l'UPHA du Val de Moine),
- plus des deux tiers des résidents sont des femmes,
- la durée des séjours est actuellement d'environ 2 ans et demi,
- les résidents sont majoritairement d'origine choletaise,
- plus de 60 % des résidents sont veufs.

Profil des personnes accompagnées par les résidences autonomie du CIAS :

- la moyenne d'âge des résidents est d'environ 87 ans,
- plus des deux tiers des résidents sont des femmes,
- ils sont majoritairement d'origine choletaise,
- la durée de séjour est d'environ 5 ans.

Profil des personnes accompagnées par le service Adomi Facil :

- la moyenne d'âge est d'environ 80 ans,
- des bénéficiaires vivant majoritairement seuls,
- les bénéficiaires sont en majorité des femmes.

c) *Le territoire d'intervention (cf. annexe phase diagnostic)*

Un nouveau territoire

L'Agglomération du Choletais s'est agrandie au 1^{er} janvier 2017 et est composée actuellement de 26 communes. Il s'agit d'un vaste territoire de 787,96 km² composé de 103 492 habitants (2016, INSEE), soit 12,8 % de la population totale du Maine-et-Loire.

Auparavant, le territoire était composé de trois anciens groupements de communes :

- Communauté d'Agglomération du Choletais (14 communes) :

- Cholet
- Trémentines,
- Le May-sur-Èvre,
- Nuillé,
- Vezins,
- Chanteloup-les-Bois,
- Toutlemonde,
- Mazières-en-Mauges,
- La Tessoualle,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Bégrolles-en-Mauges.

- Communauté de communes du Bocage (6 communes) :

- Coron,
- La Plaine,
- Somloire,
- Les Cerqueux,
- Yzernay,
- Maulévrier.

- Communauté de communes du Vihiersois (6 communes) :

- Montilliers,
- Cernusson,
- Lys-Haut-Layon,
- Saint-Paul-du-Bois,
- Cléré-sur-Layon,
- Passavant-sur-Layon.

Dans le Vihiersois, une commune nouvelle, composée de neuf communes, a été créée et se nomme Lys-Haut-Layon, devenant la seconde commune la plus importante en termes de population après Cholet.

Un territoire vieillissant

Selon l'INSEE, en 2015, le territoire comptait 16 848 personnes âgées de 60 ans à 74 ans, soit 16,3 % de la population totale et 9 908 personnes de plus de 75 ans, soit 9,6 % de la population. 25,9 % de la population avait plus de 60 ans dans l'Agglomération du Choletais, ce qui représente 1/4 de la population totale. La part des personnes de plus de 60 ans dans l'Agglomération du Choletais est légèrement au dessus des moyennes nationales et départementales.

Depuis 2008, la part des personnes âgées de 60 ans et plus a fortement augmenté. La part des 60-74 ans représente 16,3 % de la population totale en 2015 contre 13,6 % en 2008. La part des 75 ans et plus représente 9,6 % de la population totale en 2015 contre 8,4 % en 2008.

La part des personnes de plus de 75 ans va fortement augmenter entre 2015 et 2050 passant de 9,6 % à 16,6 %. Cette hausse va entraîner une importante augmentation des besoins en accompagnement sanitaire, médico-social et social et donc un besoin d'adaptation de l'offre d'accompagnement présente sur le territoire.

3. Repères historiques

a) *La compétence gérontologique gérée par les CCAS*

1963	<p>La Commission Administrative du Bureau d'Aide sociale de la Ville de Cholet a approuvé la signature d'une convention avec l'Assurance Régionale de l'Aide aux Anciens Salariés Retraités (ARAAS) pour assurer le service d'aide-ménagères à domicile aux bénéficiaires de l'Aide sociale ressortissant du Régime Général de la Sécurité Sociale.</p> <p>Le premier établissement pour personnes âgées, nommé Paul Bouyx est construit à Cholet</p>
1967	<p>Cessation d'activité de l'ARAAS. La continuité du service d'aide-ménagère de Cholet est gérée par la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de Nantes.</p>
1970	<p>De nouvelles demandes se font sentir. La commission administrative met à disposition une aide-ménagère employée en résidence pour personnes âgées pour les personnes en faisant la demande.</p> <p>La résidence autonomie Le Bosquet est construite à Cholet.</p> <p>Création de la résidence du Val d'èvre comme foyer logement à l'initiative de la commune de Trémentines.</p>
1973	<p>Création d'un premier service d'aide-ménagères par le bureau d'aide sociale.</p> <p>Ouverture de la maison d'animation Rambourg à Cholet</p>
1975	<p>Création d'un service de portage de repas en liaison chaude par le bureau d'aide sociale. La fabrication des repas est réalisée dans la cuisine de la résidence du Bosquet.</p> <p>Construction de la résidence autonomie La Girardière à Cholet.</p>
1979	<p>Création de la maison d'animation Le Mail à Cholet</p>
1981	<p>Ouverture de la résidence autonomie La Grande Fontaine au May-sur-Èvre</p>
1983	<p>Les bureaux d'aide sociale deviennent les CCAS.</p> <p>Un bureau d'auxiliaire de vie est créé et vient compléter le service d'aide-ménagère.</p> <p>Construction de la nouvelle résidence Notre Dame, alors appelée Foyer Tournerit (jusqu'en 1988) dans les bâtiments de l'ancien hôpital de Cholet.</p>
1987	<p>Création de la résidence La Cornetière gérée par la Ville de Cholet pour répondre à l'augmentation du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie et à un manque de maisons de retraites médicalisées sur Cholet (seule la résidence Tharreau existait sur Cholet)</p>
1990	<p>Arrêt de la fabrication des repas à la résidence Le Bosquet désormais confiée à la Société Hôtelière de Restauration (SHR devenue SCOLAREST). Ils sont livrés par le service des personnes âgées du CCAS de Cholet en liaison froide.</p>
1996	<p>Création de l'accueil de jour Les Magnolias, né d'une collaboration entre la Ville de Cholet, le CCAS et l'ACOMADOPA (Association, Coordination, Maintien à domicile des personnes âgées).</p>

1999	Inauguration du pôle social à Cholet avec un regroupement des services dédiés aux personnes âgées sur un même site.
2000	Une convention avec le SHR et le CCAS a été signée avec le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour la fabrication et la livraison de repas sur les communes de Nuillé, St Christophe-du-Bois, Saint-Léger-Sous-Cholet, et Vezins. Construction de la résidence Verte Vallée à la Romagne.
2002	La convention a été étendue à la commune de la Séguinière

b) *La compétence gérontologique devient intercommunale*

En 2003, l'Agglomération du Choletais fait le choix de se doter et de développer une action sociale intercommunale en recourant, comme le cadre législatif lui permet, au bloc de compétences facultatives. L'Agglomération se dote donc de la compétence gérontologique et à ce titre, récupère la gestion des établissements sociaux et médico-sociaux publics, présents sur le territoire, à destination des aînés.

2004	Le Val d'Evre devient un EHPAD
2005	Tarifification du service de maintien à domicile qui devient un service à part entière
2007	Après réflexion, il est décidé que la résidence La Girardière ne sera pas médicalisée. En raison d'un besoin pour les personnes âgées dépendantes, la CAC se penche plutôt à la construction d'un nouvel établissement médicalisé sur Cholet pour répondre au besoin. Ouverture de la maison d'animation La Maisonnée à Cholet.
2008	Début des travaux de rénovation du Val d'Èvre (jusqu'en 2011) Autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour Les Magnolias d'une capacité d'accueil de 6 places pendant 5 jours ouvrables
2011	Ouverture de la maison d'animation de l'Ormeau à Saint-Christophe-du-Bois

c) *Création du CIAS*

En 2012, il apparaît dans la loi que la gestion des établissements sociaux et médico-sociaux ne peut être assurée directement par l'Agglomération mais doit passer par un CIAS. Le 1^{er} avril 2012, le CIAS est officiellement créé et la gestion des établissements et services publics médico-sociaux en faveur des aînés lui est transféré.

2012	Extension des Magnolias pour 4 places supplémentaires
2013	Ouverture de la maison d'animation Le Landreau
2016	Fermeture de la résidence Paul Bouyx en raison de l'important coût financier des travaux

Ouverture de l'EHPAD du Val de Moine.

2017	Fin des travaux de réhabilitation de la Girardière (durée : 39 mois)
2019	Début des travaux de réhabilitation de la résidence du Bosquet et création de nouveaux logements en compensation de la perte de logement suite à la destruction de la résidence Paul Bouyx (prévus jusqu'en 2022)
	Déménagement des locaux de la maison d'animation Le Mail vers le parc Pérotaux

4. Les partenaires du CIAS

a) *Un réseau partenarial important*

Pour garantir un accompagnement de qualité de ses bénéficiaires, le CIAS intervient sur le territoire en partenariat avec plusieurs institutions.

Les principaux partenaires sont :

- les autorités administratives et financières contribuant au financement du budget du CIAS (Agglomération du Choletais, Département du Maine-et-Loire, Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire),
- les organismes de retraite (CARSAT, MSA etc.),
- les associations du territoire (centres sociaux, ORPAC, CLIC, etc.),
- le Centre Hospitalier de Cholet
- les 26 communes membres de l'Agglomération du Choletais.

b) *L'échange intergénérationnel*

Le CIAS favorise également l'échange intergénérationnel en développant différents partenariats avec les écoles, les crèches etc. Des événements intergénérationnels annuels ont ainsi pu être mis en place comme le spectacle intergénérationnel, la journée intergénérationnelle etc. Au quotidien, des animations avec les structures de l'enfance (écoles, crèches etc) sont organisées en lien avec les établissements du CIAS.

c) *La démarche " Agglo-Amie des Aînés*

Le CIAS s'inscrit également pleinement dans la démarche initiée par le réseau mondial et francophone " Villes Amies des Aînés ", portée par l'Agglomération du Choletais. Ce réseau accompagne les collectivités à l'adaptation de leurs territoires au vieillissement de la population à travers 8 thématiques transversales (l'habitat ; les espaces extérieurs et bâtiments ; l'autonomie, les soins et les services ; les transports et la mobilité ; la participation citoyenne et emploi ; le lien social et la solidarité ; la culture et les loisirs et l'information et la communication).

5. Les valeurs et principes d'actions

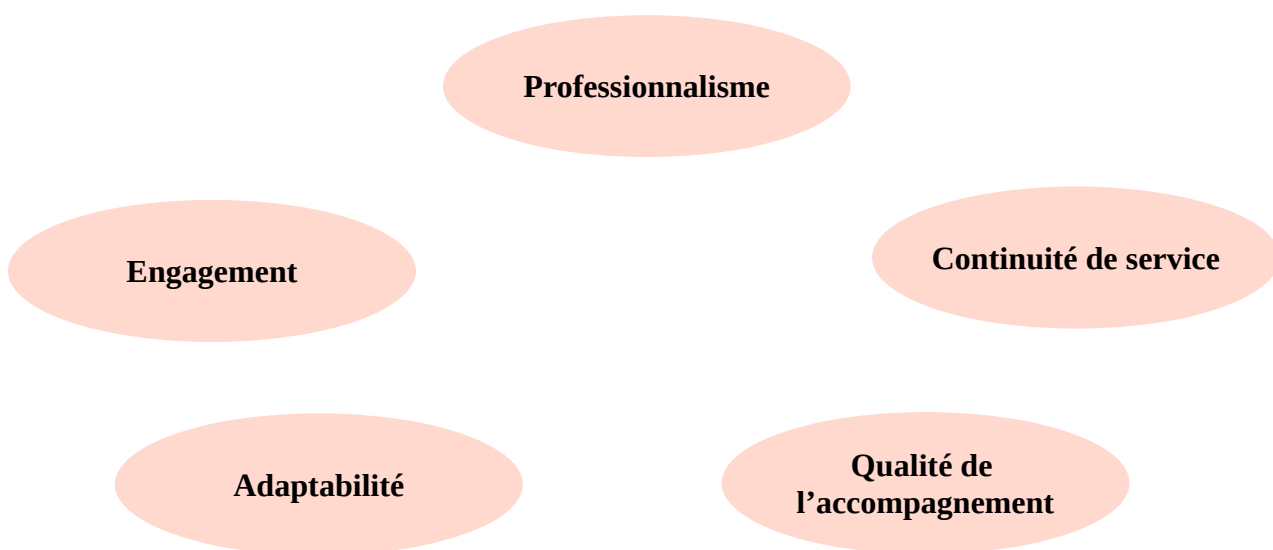
a) *Les valeurs du CIAS*

Les valeurs communes du CIAS sont une source de cohésion. Elles nous permettent de nous reconnaître et de nous rassembler autour d'une identité. L'action du CIAS et ses agents repose sur 3 valeurs fondamentales :

Respect d'autrui	Bienveillance	Équité de traitement
Respect d'autrui	Les agents du CIAS adoptent en toute circonstance une attitude neutre et sans jugement à l'égard des bénéficiaires et de leurs collègues. Ils veillent au respect de la dignité de chacun	
Bienveillance	La bienveillance guide l'action des agents du CIAS au quotidien représentée par l'écoute, la disponibilité, le respect et la confiance.	
Équité de traitement	Les agents du CIAS assurent un traitement équitable des bénéficiaires. Ils les accompagnent quels que soient leur sexe, leur nationalité, leur religion ou leurs opinions politiques.	

b) *Les principes d'actions*

Les principes d'action du CIAS précisent les façons dont nous envisageons et décidons de vivre nos valeurs, de les mettre en œuvre dans l'action concrète.



<p>Professionalisme</p>	<p>Les agents du CIAS font preuve d'un professionnalisme dans l'accompagnement de leurs bénéficiaires. Cela se traduit par un ensemble de savoir-faire et de savoir-être, permettant de valoriser et orienter les bénéficiaires dans leurs décisions tout en respectant leur liberté. Une formation continue leur est proposée tout au long de leur carrière pour s'adapter aux évolutions et besoins des bénéficiaires du CIAS.</p>
<p>Continuité de service</p>	<p>Par son organisation, les agents du CIAS apportent des réponses aux bénéficiaires sans rupture dans l'accompagnement.</p>
<p>Qualité de l'accompagnement</p>	<p>Le CIAS s'efforce d'accroître la qualité de ses accompagnements à travers une offre centrée sur le bénéficiaire, de l'amélioration continue de ses pratiques et procédures, l'implication de ses agents et la mise en place de partenariats adaptés et efficaces.</p>
<p>Adaptabilité</p>	<p>Le CIAS tend à s'adapter aux besoins identifiés sur son territoire par le biais de différents outils comme l'analyse des besoins sociaux</p>
<p>Engagement</p>	<p>Les CIAS et ses agents s'engagent au quotidien de respecter les valeurs qui fondent leurs actions et à proposer un accompagnement humain.</p>

II. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CIAS

1. Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration est doté d'une compétence pleine et entière pour régler les affaires du CIAS.

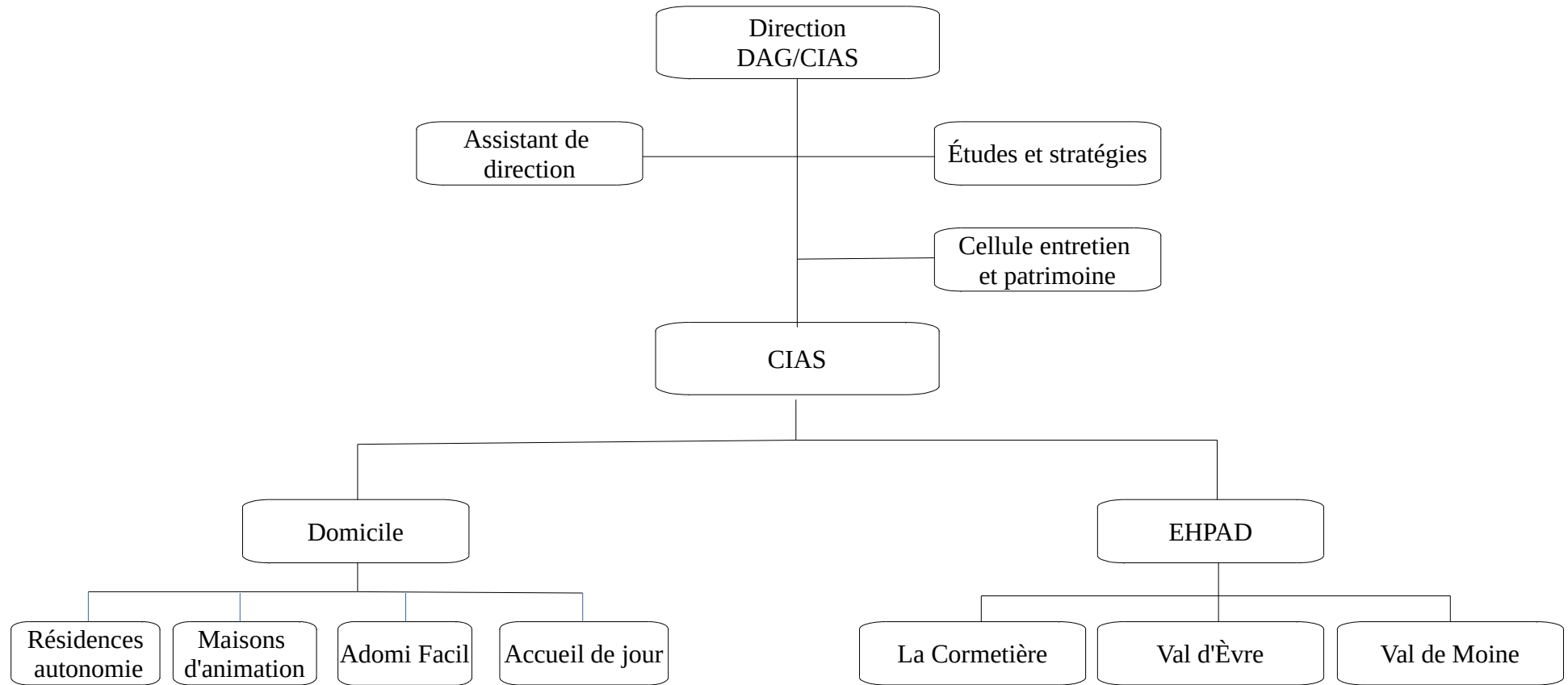
Les règles de fonctionnement du conseil d'administration du CIAS s'apparentent à celles des communes comme les dispositions concernant le quorum, les délibérations, les mandats et le déroulement du scrutin.

Néanmoins, chaque CIAS, quelle que soit la taille de l'EPCI, doit établir et adopter un règlement intérieur. Ce document précise les règles de fonctionnement du conseil qui n'auraient pas été réglées dans les textes.

Le conseil d'administration tient au moins une séance par trimestre. Il se réunit sur convocation de son président :

- soit à l'initiative de celui-ci ;
- soit à la demande de la majorité des membres du conseil.

2. L'organigramme



3. Les compétences humaines

a) *Domaine du management et de la gestion des organisations*

Fonction	Missions
Directeur du CIAS	<ul style="list-style-type: none">• Impulser une dynamique managériale auprès des responsables d'établissements et services• Être l'interface entre les élus et les responsables• Veiller au bon équilibre budgétaire• Apporter son expertise auprès des élus• Appliquer les décisions votées
Directeur d'EHPAD	<ul style="list-style-type: none">• Garantir la qualité d'accueil des résidents et du respect du projet des résidents• Coordonner les missions du personnel placé sous son autorité• Veiller à l'équilibre budgétaire de sa structure• Gérer les relations avec les partenaires et les familles des résidents• Garantir le respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité des personnes
Chef du service domicile	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la gestion, le suivi et le développement du service Adomi Facil, des résidences autonomie, des maisons d'animation et de l'accueil de jour les Magnolias• Veiller à la gestion administrative et au suivi budgétaire des activités• Coordonner l'action des agents placés sous son autorité• Coordonner le fonctionnement des activités du service dans un souci de complémentarité et de cohérence afin d'assurer la meilleure qualité possible• Assurer une veille du secteur en relation avec la direction• Inscrire le service dans une pratique de réseau avec les différents acteurs médico-sociaux locaux
Responsable d'un secteur d'intervention à domicile	<ul style="list-style-type: none">• Évaluer individuellement les besoins des bénéficiaires• Veiller au bon déroulement des projets mis en place• Évaluer le bon déroulement des procédures et protocoles établis

	<ul style="list-style-type: none"> • Porter une analyse sur les besoins émergents en matière de services à la personne
Coordonnateur d'établissements	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la coordination d'établissements sociaux et médico-sociaux en partenariat étroit avec le chef de service • Coordonner l'équipe des différents responsables d'établissements • Veiller à l'application des dispositions légales et réglementaires • Veiller au bon fonctionnement des services • Animer les structures
Responsable d'une résidence autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir le bon fonctionnement de sa structure • Coordonner les relations avec les familles, les professionnels de santé et les intervenants à domicile • Manager l'équipe en place • Être vigilant au bien-être des résidents

b) *Domaine de l'administration*

Assistant administratif	<ul style="list-style-type: none"> • Être en charge de l'accueil physique et téléphonique • Être chargé du secrétariat, du traitement et suivi des dossiers • Être bien informé des informations à transmettre au public • Garantir la bonne image de la direction
Comptable	<ul style="list-style-type: none"> • Être responsable de la gestion comptable (encaissements, inscriptions comptables, suivi des factures, tableaux de bord et présentations budgétaires etc.)
Assistant de secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Être chargé du suivi administratif au sein du service d'aide à domicile • Créer et renouveler les dossiers de prise en charge d'aide • Coordonner les plannings des aides à domicile • Conseiller et orienter les bénéficiaires
Qualiticien	<ul style="list-style-type: none"> • Porter une analyse sur l'amélioration de la qualité et la gestion des risques au sein d'un établissement social et médico-social • Être garant de l'information réglementaire et de la veille d'informations

c) *Domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne*

Aide-soignant	<ul style="list-style-type: none">• Effectuer des actes de soin par délégation de l'infirmier• Contribuer au bien-être des résidents en apportant une aide pour les actes de la vie quotidienne dans le respect de son autonomie, de ses habitudes de vie et de son projet individualisé
Aide-médico psychologique	<ul style="list-style-type: none">• Assister les personnes dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (lever, toilettes etc.) et la réalisation des travaux ménagers afin de maintenir leur autonomie
Aide à domicile	<ul style="list-style-type: none">• Assister les personnes dans la réalisation des travaux ménagers (cuisine, ménage, courses, démarches administratives, déplacements) afin de maintenir leur autonomie
Auxiliaire de vie sociale	<ul style="list-style-type: none">• Apporter une aide dans les actes de la vie quotidienne• Être chargé de l'entretien du lieu de vie des personnes• Garantir un cadre de vie agréable, sain et soigné
Porteur de repas	<ul style="list-style-type: none">• Acheminer au domicile des bénéficiaires du service des repas dans le respect des règles de sécurité alimentaire• Être un élément actif du dispositif de maintien à domicile en demeurant attentif à la situation des bénéficiaires notamment en ce qui concerne les éventuels signes de perte d'autonomie• Assurer le lien social

d) *Domaine de l'animation*

Animateur	<ul style="list-style-type: none">• Être en capacité d'innover, de créer des activités• Faciliter le lien social entre les résidents• Créer des liens vers l'extérieur en créant des animations avec les services et associations locaux
------------------	--

e) *Domaine paramédical*

Diététicien

- Assurer la qualité nutritionnelle et diététique des repas
- Apporter une connaissance sur les menus servis au sein des EHPAD
- Participer au suivi nutritionnel des résidents en lien avec les équipes

Ergothérapeute

- Rechercher des solutions et méthodes afin de favoriser la mobilité ou le maintien des gestes liés au quotidien
- Faciliter le déplacement des résidents par la mise à disposition de matériels ou l'adaptation des lieux

f) *Domaine de l'hôtellerie restauration*

Chef cuisinier/cuisinier

- Être en relation étroite avec le directeur de l'établissement, le corps médical et le diététicien pour proposer et réaliser des repas équilibrés et adaptés aux résidents accueillis
- Faciliter la prise des repas en tenant compte de la texture des repas
- Être garant des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire
- Assurer la gestion des stocks et le bon fonctionnement des matériels de cuisine

Responsable hôtelier

- S'assurer que les espaces d'accueil, de restauration et d'animation des résidents sont agréables et propres
- Gérer le stockage et l'approvisionnement des produits
- Manager l'équipe d'entretien dédiée à la propreté des espaces communs et du linge
- Être référent des normes d'hygiène à appliquer dans les logements et les espaces communs

Agent hôtelier

- Entretien des locaux
- Organiser la présentation des salles de restauration
- S'occuper du service des repas
- S'occuper de la collecte du linge et de la remise de linge propre aux résidents

Linger

- Prendre en charge le linge hôtelier et le linge personnel des résidents

g)

Domaine médical et des soins infirmiers

Médecin coordonnateur	<ul style="list-style-type: none">• Assurer le lien entre l'équipe pluridisciplinaire et les intervenants libéraux sur toute question liée à la santé des résidents• Veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques• Être garant de l'application de protocoles de soins adaptés aux résidents
<ul style="list-style-type: none">• Cadre de santé (ou infirmier coordonnateur)	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la coordination des soins apportés aux résidents• Manager les infirmiers, les aides-soignants, aides médico-psychologique et des auxiliaires de vie• Être chargé de la coordination des prises des médicaments et des soins infirmiers
Infirmier	<ul style="list-style-type: none">• Être chargé du suivi médical en lien avec les médecins traitants des patients• Participer au maintien de l'autonomie des résidents• Assurer les soins infirmiers dans un but préventif, palliatif et curatif• Travailler au quotidien avec les aides-soignants et les aides médico-psychologique
Psychologue	<ul style="list-style-type: none">• Assurer l'accompagnement et le soutien psychologique des résidents et de leurs familles• Participer à l'accueil et à l'intégration du résident• Participer à la mise en place et au suivi du projet individualisé en lien avec l'équipe pluridisciplinaire• Avoir un rôle de médiation dans la relation personne âgée, famille et équipe.

h)

Domaine de la maintenance

Agent de maintenance Réfèrent technique Responsable de bâtiments	<ul style="list-style-type: none">• Être en charge du fonctionnement et de la maintenance technique des bâtiments• Intervenir sur des pannes simples, des travaux d'amélioration et l'entretien des extérieurs• Coordonner les interventions ponctuelles des techniciens extérieurs• Assurer un rôle de prévention auprès des agents et des résidents pour les risques liés aux bâtiments ou en matière de sécurité incendie.
---	--

4. Les moyens financiers

a) *Qu'est ce que le budget du CIAS ?*

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Le CIAS dispose de son propre budget comme tout établissement public administratif. C'est le conseil d'administration du CIAS qui est compétent pour adopter le budget.

À chaque cycle budgétaire, un budget primitif est d'abord voté et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Le budget supplémentaire, établi au second semestre de l'année, a essentiellement l'objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Le budget du CIAS doit respecter plusieurs principes :

- le principe de l'annualité : l'exercice budgétaire du CIAS coïncide avec l'année civile : il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des " décisions modificatives " en cours d'année,

- le principe d'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et les legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé,

- le principe de l'unité : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières du CIAS. Toutefois, les établissements et services du CIAS sont gérés en budgets dits annexes. Ces budgets annexes doivent être produits à l'appui du budget principal,

- le principe de l'équilibre : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer et être évaluées de façon sincère. C'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes et les dépenses ne doivent pas être sous-estimées et les recettes ne doivent pas être surestimées. Il convient notamment que seules les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain soient inscrites au budget,

- le principe de l'antériorité : le budget de l'année du CIAS doit être voté avant le 1^{er} janvier,

b) *Les budgets annexes*

À côté du budget général, le CIAS doit retracer dans des budgets annexes la gestion de ses établissements sociaux et médico-sociaux.

Les budgets annexes sont également votés par l'assemblée délibérante. Ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le CIAS vote donc 11 budgets annexes pour :

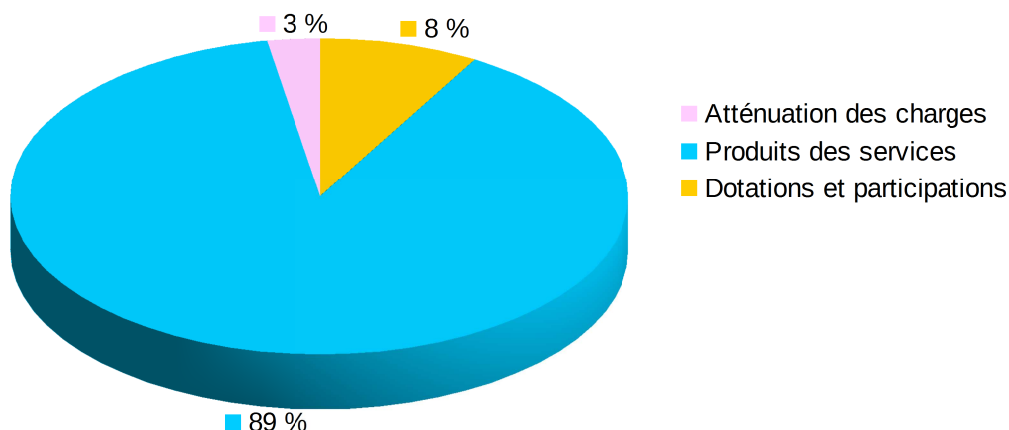
- les trois EHPAD,
- les cinq résidences autonomes
- Adomi Facil,
- le portage de repas
- l'accueil de jour les Magnolias

c)

Les recettes et dépenses du CIAS

Recettes réelles de fonctionnement

Année 2019 - CIAS tous budgets confondus



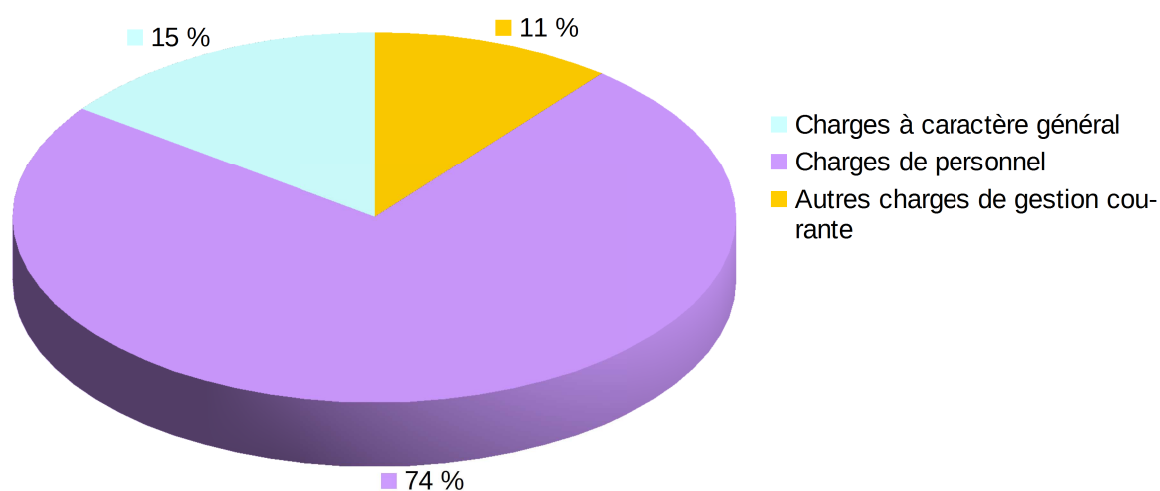
Les produits des services correspondent aux recettes générées notamment par les prestations proposées par Adomi Facil, les loyers versés par les bénéficiaires, les repas livrés par le service portage de repas ou les repas servis en établissement etc.

Les dotations et participations correspondent aux subventions versées par l'Agglomération du Choletais permettant d'équilibrer le budget ou encore les autorités de tutelle telles que le conseil départemental et/ou l'ARS des Pays de la Loire en fonction des budgets.

L'atténuation des charges correspond aux dépenses réalisées par le CIAS qui doivent être réduites (remboursement salaires, assurance maladie, sinistres etc.).

Dépenses réelles de fonctionnement

Année 2019 - CIAS tous budgets confondus



Les charges de personnel correspondent aux salaires des agents du CIAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF.

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses qui permettent au CIAS d'assurer son fonctionnement quotidien.

Les autres charges de gestion courante correspondent aux loyers versés par le CIAS, la maintenance des bâtiments, les réductions de titre sur exercice antérieur, assurances, frais bancaires etc.

III. L'offre de service et établissements du CIAS

Le CIAS du Choletais permet, à travers la gestion de ses établissements et services, un véritable parcours de la personne âgée.

Par l'intermédiaire du CIAS, les personnes âgées vivant dans l'Agglomération du Choletais ont le choix de rester à domicile, où divers services et prestations sont proposés ou d'emménager en établissement pour y trouver une sécurité et/ou pour rompre l'isolement quotidien.

1. Rester à domicile

a) *Adomi Facil*

L'objectif premier de ce service est d'accompagner et de préserver le maintien à domicile pour les actes essentiels de la vie courante dans le respect des choix de la personne accompagnée et dans la limite des compétences du service.

Les conditions pour être accompagné par Adomi Facil sont :

- de résider dans les communes de :

- Cholet,
- Le Puy-Saint-Bonnet,
- La Tessoualle,
- Mazières-en-Mauges,
- Nuillé,
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Le May-sur-Èvre,
- Saint-Léger-Sous-Cholet,
- Bégrolles-en-Mauges,
- La Séguinière,
- La Romagne,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Chanteloup-les-Bois
- Vezins

- être âgé de plus de 60 ans ou être une personne majeure de moins de 60 ans en situation de handicap temporaire ou permanent.

Les services proposés par Adomi Facil sont :

- l'aide à la réalisation des tâches ménagères
- l'aide aux courses
- l'aide aux démarches administratives
- l'aide à la préparation des repas
- l'accompagnement à la vie sociale
- l'aide à la toilette
- l'aide à la prise des repas

Adomi Facil propose également un service de portage de repas à domicile. Il assure la livraison de repas équilibrés (déjeuner, dîner) au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans ou des adultes en situation de handicap ponctuel (hospitalisation, maladie, période de vacances de proches) ou permanent.

Le siège administratif du service Adomi Facil est situé à Cholet au sein du pôle social.

b) Les maisons d'animation

Elles se définissent comme "des espaces permanents dédiés exclusivement aux retraités et aux personnes âgées ou handicapées constituées ou non en association. L'objectif de ces structures est de permettre à ces personnes de conserver un lien social. Le personnel de l'Agglomération du Choletais assure le service du déjeuner 5 jours/7, facilite l'organisation matérielle des animations et se tient à disposition des personnes isolées éprouvant le besoin de communiquer".

Les activités et animations sont proposées et encadrées par les agents du CIAS dans les maisons d'animations de la Maisonnée, l'Ormeau et le Landreau.

Elles sont proposées par des associations de seniors dans les trois autres maisons d'animation (La Haie, le Mail, Rambourg).

Le CIAS gère 6 maisons d'animations :

- 4 sont situées à Cholet (Le Mail, Rambourg, La Haie et la Maisonnée)
- 1 est située à Saint-Léger-sous-Cholet (Le Landreau)
- 1 est située à Saint-Christophe-du-Bois (L'Ormeau)

c) L'accueil de jour Les Magnolias

D'une capacité maximale de 10 personnes, c'est un lieu où les personnes âgées désorientées et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer sont accompagnées par des professionnels chargés d'apporter un soutien quotidien et d'organiser des activités à but thérapeutique à la journée.

Cette offre permet de maintenir ces personnes le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel mais également d'apporter un moment de répit aux conjoints et aux aidants souvent très sollicités, parfois isolés.

L'accueil de jour Les Magnolias se situe au 7 rue Tournerit Cholet à proximité du centre-ville et de la résidence autonomie Notre Dame.

2. Emménager en établissement

a) Les résidences autonomie

Les principales missions des résidences autonomie sont de répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées autonomes et désireuses de vivre en collectivité. Les résidences garantissent par ailleurs aux résidents un cadre confortable et sécurisé, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

Elles accueillent des personnes âgées de 60 ans minimum, valides et autonomes, et proposent des logements non-meublés à titre de résidences principales. Les appartements sont composés d'une pièce principale et d'une cuisine (séparée ou non), d'une salle de bain et de rangements. La présence 24h/24h de personnels de service et d'accompagnement apporte en plus, une sécurité et la possibilité d'être accompagné ou aidé ponctuellement.

Les déjeuners équilibrés et variés sont servis dans la salle de restaurant avec l'ensemble des résidents. Ils s'engagent à y prendre 220 repas par an au minimum.

Des activités, des sorties, des animations sont aussi proposées auxquelles tous les résidents peuvent participer, ainsi que des personnes extérieures dans certains cas.

D'une résidence à l'autre, les prestations varient légèrement du point de vue des logements et des situations géographiques.

Résidence La Girardière	Capacité : 70 appartements T1 bis, 5 appartements T2, 1 appartement T3. La résidence propose 2 hébergements temporaires Lieu : situé à Cholet dans le quartier de la Girardière*
Résidence Le Bosquet	Capacité : 34 appartements T1 bis, 2 appartements T2 Lieu : Cholet
Résidence Notre Dame	Capacité : 32 appartements T1 bis, 34 appartements T2. La résidence propose 1 hébergement temporaire. Lieu : Cholet
Résidence La Verte Vallée	Capacité : 16 appartements T2, 2 appartements T3, 4 appartements T1 bis Lieu : La Romagne
Résidence La Grande Fontaine	Capacité : 28 appartements T1 bis, 24 appartements T2 Lieu : Le May-sur-Èvre

b) *Les EHPAD*

Les EHPAD sont habilités à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Ils ont pour mission d'accompagner les personnes âgées fragiles et vulnérables dans le but de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

Les EHPAD proposent différentes prestations pour assurer la vie quotidienne de leurs résidents tout en assurant leur sécurité et leur confort dont:

- l'hôtellerie
- la restauration
- l'entretien du logement
- l'entretien du linge
- la surveillance médicale

Les EHPAD engagent un personnel soignant répondant aux besoins de prise en charge médicale des résidents. Le personnel assure et organise ainsi :

- la sécurité des résidents
- l'accompagnement aux actes de la vie quotidienne
- les consultations du médecin traitant
- le suivi médical
- les ordonnances

- le transport sanitaire

Les EHPAD disposent d'animateurs qui participent à la vie sociale et aux loisirs des résidents en proposant diverses activités et animations. Plusieurs lieux dans les établissements sont également mis à disposition :

- les salons d'accueil (familles, proches etc.)
- les salons de télévision
- le salon de coiffure et de beauté
- la balnéothérapie
- les lieux de culte et de recueillement

Le Val de Moine

Capacité : l'établissement peut accueillir 74 personnes et permet aux couples qui le souhaitent d'occuper des appartements communicants.

La résidence est habilitée à accueillir :

- 10 personnes âgées en situation de handicapé (UPHA)
- 14 logements pour des personnes présentant des troubles cognitifs

Lieu : situé à Cholet, dans l'éco-quartier du Val de Moine

La Cornetière

Capacité : l'établissement peut accueillir 82 personnes et permet aux couples qui le souhaitent d'occuper des appartements communicants.

Elle dispose d'un service dédié à l'accompagnement des personnes présentant des troubles de la désorientation (UPAD). D'une capacité de 11 lits, les résidents accueillis peuvent évoluer dans un environnement sécurisé et adapté

Lieu : situé à Cholet

Le Val d'Èvre

Capacité : l'établissement peut accueillir jusqu'à 61 personnes âgées en hébergement permanent et 3 personnes en accueil temporaire et permet aux couples qui le souhaitent d'occuper des appartements communicants.

Des activités sont proposées à la journée au sein du PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) nommé "La Maison du Sourire" pour 14 résidents présentant des troubles cognitifs.

Lieu : situé à Trémentines

Répartition des établissements sur le territoire



IV. Orientations stratégiques

Méthodologie

Une première phase de diagnostic a été réalisée dans la période 2018-2019.

Pour ce faire, un diagnostic territorial a été réalisé pour apporter des connaissances sur le profil des personnes âgées habitant dans l'Agglomération du Choletais. Les données collectées lors de l'analyse des besoins sociaux, réalisée entre novembre 2018 et juin 2019, viennent compléter celles recueillies lors de cette phase diagnostic. En parallèle, un profil des bénéficiaires actuels du CIAS a été dégagé à l'aide de questionnaires.

Le diagnostic comprend donc :

- une partie quantitative qui s'appuie sur des chiffres provenant de l'INSEE et des partenaires institutionnels (CARSAT, MSA, CLIC, etc.),
- une partie qualitative qui comprend les retours des agents et des bénéficiaires du CIAS à travers :
 - des questionnaires à destination des bénéficiaires (entre mai et juillet 2018),
 - des groupes de travail avec les agents (entre mai et octobre 2018).

Pour l'analyse et la lecture des données recueillies, le territoire a été coupé en deux :

- **l'ouest de l'Agglomération** (Cholet, La Tessoualle, Mazières-en-Mauges, Toutlemonde, Nuillé, Chanteloup-les-Bois, Vezins, Trémentines, Le May-sur-Èvre, Bégrolles-en-Mauges, Saint-Léger-sous-Cholet, La Séguinière, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois).
- **l'est de l'Agglomération** (Maulévrier, Yzernay, La Plaine, Les Cerqueux, Somloire, Coron, Lys-Haut-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Cléré-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Cernusson, Montilliers).

Ce diagnostic a mis en avant plusieurs enjeux autour de 3 axes majeurs :

- le CIAS ;
- les bénéficiaires du CIAS,
- les agents du CIAS.

Lors du comité de pilotage du 17 octobre 2019, les élus ont fait le choix de **prioriser** 9 objectifs qui ont été déclinés en 36 actions.

AXE 1 : LE CIAS

1^{er} objectif stratégique: *renforcer le sentiment d'appartenance des agents au CIAS (notamment entre services et structures) pour accompagner au mieux les personnes âgées*

Enjeux :

Depuis sa création, le CIAS s'est donné l'objectif d'harmoniser les pratiques et de renforcer les liens entre ses structures et services. Ainsi, les responsables des résidences autonomie, des maisons d'animations, du service Adomi Facil et des EHPAD travaillent régulièrement ensemble et des procédures communes ont ainsi été mises en place. Il est donc important de continuer ce travail à travers différents projets (animations, procédures etc.).

Cependant, comme le CIAS est une organisation récente et gère des établissements et services délocalisés, les agents expriment parfois des difficultés à définir ce qu'est le CIAS et à s'y identifier pleinement. En effet, ils s'identifient plutôt à leurs structures de travail. Lors des groupes de travail, ils ont apprécié ces temps d'échanges où ils ont pu se rencontrer et échanger sur leurs métiers. Ils souhaitent continuer à créer des liens, à travailler ensemble et à créer des projets communs.

Modalités de mise en œuvre :

Action 1 : Organiser des réunions d'informations annuelles

Présidé par le vice-président du CIAS, les réunions d'informations annuelles doivent permettre une meilleure interconnaissance des agents sur les actions/projets entrepris dans les différents services/établissements. Ces réunions auront également l'objectif de communiquer des informations pratiques sur la vie du CIAS. Elles ont également vocation à être des lieux d'échanges et d'écoute entre les agents. Pour finir, le moment de convivialité organisé à la fin de ces réunions permettra aux agents d'apprendre à se connaître et de favoriser leur sentiment d'appartenance.

Action 2 : Mettre en place des analyses de la pratique inter-établissements du CIAS sur la base du volontariat

L'analyse de la pratique est une méthode permettant de développer collectivement de nouvelles approches pour améliorer l'exercice de leurs pratiques. Ces groupes doivent ainsi permettre aux professionnels de terrain de :

- prendre du recul sur l'exercice de son métier au quotidien,
- permettre un espace aux professionnels pour réfléchir sur leurs pratiques,

- permettre d'apporter des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés,
- d'être un lieu de partage, d'échanges et d'écoute réciproque sur l'activité professionnelle.

Le CIAS va mettre en place un groupe d'analyse de la pratique entre ses établissements sur la base du volontariat permettant un échange plus global et plus enrichissant pour les agents.

Action 3 : Communiquer le projet institutionnel à destination des agents pour faciliter son appropriation

Le projet institutionnel a vocation à être pour les cinq prochaines années un document stratégique et d'être un support de travail pour tous les professionnels du CIAS. Il permettra également une meilleure connaissance du CIAS et de son offre en établissements et services.

Il sera donc proposé plusieurs modalités de supports pour en faciliter son appropriation par les professionnels du CIAS comme par exemple :

- réunion d'informations,
- transmission d'un document papier,
- etc.

Action 4 : Mettre à disposition des outils de communication commun

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et des procédures, le CIAS doit permettre le développement d'outils communs à tous les établissements et service qu'il gère comme par exemple :

- une charte d'accueil commune,
- etc.

Action 5 : Communiquer sur le lieu de convivialité de la mairie

La mairie de Cholet a ouvert un lieu de convivialité dans ses locaux pour tous les agents de la collectivité.

Le CIAS doit communiquer, par différents moyens, l'accès à ce lieu à tous les agents du CIAS comme par exemple :

- l'affichage dans les établissements et services,
- un rappel lors des réunions de services,
- etc.

Action 6 : Identifier le CIAS comme structure d'appartenance aux agents

Il est important que les agents se sentent appartenir au CIAS. Il s'agit donc, pour le CIAS, de continuer à développer des supports d'identification comme par exemple :

- un badge avec le logo du CIAS
- etc

Action 7: Organiser des portes ouvertes pour tous les établissements du CIAS

Le CIAS va proposer aux agents de découvrir les différents établissements et services qui le compose en organisant des portes ouvertes sous un aspect ludique comme par exemple ;

- un escape game,
- une chasse au trésor,
- etc.

Action 8: Organiser des évènements communs

Le CIAS va organiser des évènements conviviaux et ludiques rassemblant tous les agents du CIAS comme par exemple :

- évènements festifs,
- challenges inter-établissements,
- etc.

2^{ème} objectif: favoriser et développer le partenariat pour continuer à mener un accompagnement de qualité et de développer des actions sur le territoire permettant de trouver une réponse adaptée au public

Enjeux :

Le CIAS est un acteur social primordial dans l'Agglomération du Choletais sur la question du vieillissement de la population et il s'inscrit en complémentarité avec d'autres acteurs pour accompagner les personnes âgées le plus efficacement possible à travers un réseau de partenaires. Pour ce faire, l'Agglomération du Choletais, comme le reste du département du Maine-et-Loire, possède un fort maillage associatif sur son territoire.

La tendance actuelle des politiques publiques n'est pas à la création de nouveaux établissements ou de nouveaux services pour répondre aux besoins des personnes âgées, le développement du partenariat avec les autres établissements et services pour personnes âgées de l'Agglomération du Choletais est donc important.

Les partenariats permettent :

- de créer de nouveaux projets,
- de permettre le maintien à domicile des personnes,
- de soutenir les petites structures,
- de mutualiser les ressources.

Modalités de mise en œuvre :

Action 9 : Faire un état des lieux de tous les partenariats du CIAS pour désigner des référents par thématique

Le CIAS travaille avec de nombreux partenaires. Un état des lieux de ces partenariats va être réalisé. Il convient ainsi de les répertorier et de les évaluer pour permettre une vision plus globale de ces partenariats. Par la suite, un référent sera désigné au sein du CIAS par thématique pour développer et renforcer ces partenariats.

Action 10 : Relancer le groupe de travail des directeurs des EHPAD de l'Agglomération

Les EHPAD du territoire ont mis en place un groupe de travail où les membres peuvent échanger sur leurs pratiques et partager leur expérience. Il s'agit d'impulser à ce groupe une nouvelle dynamique dans le but de créer un réel partenariat entre les EHPAD du territoire permettant d'améliorer la qualité de l'accompagnement des aînés. Il s'agirait également d'ouvrir ce groupe aux EHPAD de l'est de l'Agglomération.

Action 11 : S'ouvrir aux établissements situés dans l'est de l'Agglomération dans le cadre de partenariats

Dans le cadre de l'agrandissement du territoire au 1^{er} janvier 2017, le CIAS doit s'ouvrir aux établissements et services pour personnes âgées situés sur les territoires de l'est de l'Agglomération en :

- créant et/ou en renforçant des partenariats,
- en organisant des événements inter-EHPAD,
- en créant des groupes de travail inter-EHPAD,
- etc.

AXE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES DU CIAS

3^{ème} objectif stratégique : *promouvoir des actions de prévention de la perte d'autonomie*

4^{ème} objectif stratégique : *aider les personnes âgées à anticiper une éventuelle perte d'autonomie dans leur parcours de vie*

Enjeux :

Plus un individu vieillit, plus il a des risques de perdre son autonomie physique et/ou mentale. Les individus, quel que soit l'âge, ne se projettent cependant pas dans l'éventualité d'une perte d'autonomie physique et/ou mentale à un âge avancé.

Pour respecter le libre-choix des personnes âgées sur leurs parcours de vie et pour les accompagner au mieux, le CIAS peut les aider à se projeter dans l'éventualité d'une perte d'autonomie. Le CIAS peut donc accompagner ses bénéficiaires à :

- prévenir la perte d'autonomie par des actions, des attitudes et des comportements qui tendent soit à éviter la survenue de maladies et d'accidents, soit à maintenir ou améliorer la santé. Depuis sa création, le CIAS a déjà mis en place un certain nombre d'actions de prévention en direction de ses bénéficiaires dans l'ensemble de ses services et structures.

- anticiper la perte d'autonomie par :

- des inscriptions de précaution dans les établissements pour éviter notamment des entrées en urgence anxiogènes et subies (autant pour les personnes que pour leurs familles)
- l'orientation des personnes qui souhaitent obtenir des informations sur l'adaptation des logements
- l'accompagnement des bénéficiaires sur certaines procédures administratives (fin de vie, testament etc.)

Modalités de mise en œuvre :

Action 12 : Promouvoir des actions de prévention réalisées par les établissements

Dans le cadre de sa mission de préservation de l'autonomie, les établissements du CIAS organisent tout au long de l'année des actions de prévention à destination de leurs résidents. Le CIAS doit encourager ses bénéficiaires à participer à ces actions.

Action 13 : Ouvrir les actions de prévention effectuées en résidence autonomie à un public extérieur

Le CIAS a vocation à agir également auprès des personnes âgées non-bénéficiaires de ses services. Il va donc proposer d'ouvrir les actions de prévention à un public âgé extérieur pour favoriser le plus possible leur autonomie et leur permettre de rester à domicile le plus longtemps possible.

Action 14 : Former les agents à la notion de prévention

Selon l'OMS, la notion de prévention est "*l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps.*"

Avant de proposer des actions de prévention, le CIAS doit proposer une formation à ses agents en amont pour définir et identifier clairement ce qu'est la prévention.

Action 15 : Être le relais de ce qui est proposé aux aidants

Sur le territoire de l'Agglomération du Choletais, des actions envers les aidants familiaux sont proposées par divers organismes (CLIC, associations, etc.) pour leur apporter du soutien et du répit. En plus d'un accueil de jour, le CIAS se doit d'informer les familles de leurs bénéficiaires de ces actions par le biais d'une documentation ou lors d'éventuels rendez-vous.

Action 16 : Informer et orienter les bénéficiaires du CIAS vers les acteurs pertinents

Le CIAS est un organisme public reconnu et identifié par les bénéficiaires (et/ou leurs familles) et les professionnels. Quand il ne peut répondre aux besoins et/ou demandes exprimés par ses bénéficiaires, il a pour mission de les informer et de les orienter vers les acteurs pertinents (CLIC, département, centres sociaux etc.)

Action 17 :Faciliter l'accès à l'information juridique des bénéficiaires

Plus les bénéficiaires du CIAS avancent en âge, plus ils peuvent -ou leurs familles- avoir besoin d'informations juridiques :

- mesures de protection juridique,
- organisation de la fin de vie,
- etc.

Le CIAS a pour mission de faciliter l'accès à l'information juridique à ses bénéficiaires et à leurs familles :

- à travers la documentation,
- lors de leur admission,
- lors d'échanges,
- etc.

5^{ème} objectif stratégique : Identifier et anticiper les nouveaux besoins des aînés de l'Agglomération du Choletais pour structurer une offre de services au plus près des réalités du public

Enjeux :

Depuis quelques années, la génération du baby-boom est arrivée à l'âge de la retraite. C'est une génération née après-guerre qui a assisté à une importante mutation sociale (droits, consommation etc.) et a vécu la période dite des 30 glorieuses (plein emploi, carrière longue etc.).

Si actuellement, ces personnes âgées vivent une retraite plutôt active (voyage, garde des petits-enfants etc.), elles vont arriver, lors de cette décennie, à un âge avancé avec des pertes d'autonomie physiques et mentales plus ou moins importantes. Selon les prévisions de l'INSEE, les établissements et services pour personnes âgées vont donc devoir faire face à une arrivée massive de personnes âgées dépendantes dans les années à venir.

Le CIAS doit identifier les besoins qui découleront de ce changement démographique à travers notamment des diagnostics tout en prenant en compte, les demandes et les choix de vie des personnes, la singularité de chaque parcours et les nouvelles pratiques de vie qu'elles amèneront.

Modalités de mise en œuvre :

Action 18 : Réaliser une analyse des besoins sociaux du territoire

L'analyse des besoins sociaux est une démarche stratégique qui permet de concevoir un projet social de territoire fondé sur une connaissance objective des besoins réels de sa population.

Elle répond également à une obligation réglementaire du CIAS.

De plus, comme l'Agglomération du Choletais s'est aggrandi au 1^{er} janvier 2017, il s'est avéré nécessaire pour le CIAS d'avoir une première connaissance de ce nouveau territoire.

Cette analyse permettra donc au CIAS de/d' :

- mettre à disposition des élus un outil d'aide à la décision,
- améliorer sa connaissance du public et du territoire,
- fonder son action sur une réflexion permettant d'optimiser l'adéquation entre l'offre de services et les besoins,
- instaurer une dynamique partenariale sur des enjeux partagés.

Action 19 : Réaliser les projets d'établissements et services sur la base d'une trame commune

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a généralisé et rendu obligatoire la rédaction d'un projet d'établissement.

Il a pour but de :

- clarifier le positionnement institutionnel de la structure,

- d'indiquer les évolutions en terme de public et de missions,
- donner des repères aux professionnels,
- conduire l'évolution des pratiques et de la structure dans son ensemble,
- garantir le droit des usagers,
- décliner les choix organisationnels,
- énoncer les objectifs en matière de qualité des prestations,
- recenser les principes d'action et orientations stratégiques pour les 5 ans à venir.

À ce jour, les établissements et services du CIAS n'ont pas rédigé leurs projets d'établissements et services.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques, les projets d'établissements et services s'établiront sur une trame et une méthodologie commune.

Action 20 : Créer des enquêtes de satisfaction pour évaluer les prestations dans les établissements et services du CIAS

La loi du 2 janvier 2002 oblige les établissements et services à favoriser la participation des usagers à travers différentes modalités.

L'enquête de satisfaction est l'un des outils permettant de recueillir l'avis de résidents et leurs familles sur les prestations proposées.

Dans un souci d'amélioration de la qualité de vie de ses bénéficiaires, le CIAS souhaite favoriser l'expression de ses bénéficiaires par la création de plusieurs enquêtes de satisfaction dans le but d'évaluer ses prestations.

Action 21 : Intégrer les établissements à la vie de quartier pour adapter et faire évoluer l'offre

Les établissements du CIAS doivent mettre en place des actions visant à s'ouvrir et à s'intégrer à la vie du quartier où ils sont implantés comme par exemple :

- la possibilité d'ouvrir les établissements aux retraités du quartier pour les repas et/ou les animations,
- le développement de l'offre favorisant les échanges intergénérationnels avec les établissements scolaires à proximité,
- le développement de l'offre avec les associations (loisirs, culturelles, sportives etc.),
- un partenariat avec les commerçants,
- etc.

6^{ème} objectif stratégique : Faciliter les transitions dans le parcours de vie des bénéficiaires du CIAS en proposant un accompagnement adapté à chaque situation

Enjeux :

En vieillissant, les parcours de vie des personnes âgées nécessitent souvent des transitions entre différents lieux de vie et/ou établissements de santé. Par exemple, plus de 50 % des résidents en EHPAD du CIAS ont transité par un autre établissement avant une autre entrée.

À travers son offre en établissement et service, le CIAS accompagne ses bénéficiaires à chaque étape significative de leurs parcours. Ainsi, un bénéficiaire peut rester à domicile en profitant du service Adomi Facil mais peut également faire le choix d'entrer en établissement (résidence autonomie ou EHPAD) s'il estime que sa santé ne lui permet plus de rester chez lui, parce qu'il se sent isolé ou en insécurité à son domicile ou encore pour se rapprocher géographiquement de sa famille etc.

La création du CIAS a permis à ses établissements et services de travailler ensemble pour faciliter ces transitions parfois difficiles et proposer un véritable parcours de vie à ses bénéficiaires.

Modalités de mise en œuvre :

Action 22 : Faciliter l'accueil en établissements aux bénéficiaires du CIAS

Le CIAS peut proposer à ses bénéficiaires un véritable parcours de vie par son offre en établissements et services.

Le CIAS peut faciliter l'accès aux établissements à ses bénéficiaires :

- en renforçant les échanges entre les différents chefs de services/chefs d'établissements,
- en favorisant les échanges entre tous les professionnels du CIAS,
- en développant des procédures,
- etc.

Action 23 : Communiquer aux bénéficiaires du CIAS les modalités d'un accompagnement adapté à chaque situation de dépendance

Le CIAS met en place un accompagnement adapté à chaque situation de dépendance et prend ainsi en compte la singularité de chaque parcours de vie.

Il s'agit donc de renforcer la communication auprès des bénéficiaires sur les modalités d'un accompagnement adapté à travers :

- l'accueil du bénéficiaire,
- les documents réglementaires,
- etc.

Action 24 : Formaliser le pré-accueil en créant un outil commun pour tous les établissements et services du CIAS

L'arrivée en établissement est une période charnière pour les personnes âgées. Le temps consacré à l'accueil est donc primordial. Pour faciliter cette arrivée, les établissements du CIAS ont mis en place un pré-accueil avec l'infirmière coordinatrice qui consiste à faire connaissance avec le futur résident pour connaître ses habitudes de vie et évaluer son autonomie permettant un meilleur accompagnement de la perte d'autonomie.

Il s'agit donc de créer un outil commun aux établissements et services du CIAS pour formaliser ce pré-accueil.

Action 25 : Ouvrir les animations et activités proposées dans les établissements à l'ensemble des bénéficiaires du CIAS

Le CIAS organise de nombreuses animations et activités au sein de ses établissements. Il va être proposé l'ouverture de ces animations et activités aux bénéficiaires du CIAS ne résidant pas dans l'un des établissements dans le but de favoriser la création de liens sociaux et de faire découvrir les structures à un public âgé extérieur.

AXE 3 : Les agents du CIAS

7^{ème} objectif stratégique : développer les actions pour revaloriser les métiers

Enjeux :

Le secteur du vieillissement souffre depuis plusieurs années d'un important problème de recrutement en raison d'une faible attractivité (salaires, horaires contraignants, pénibilité etc.) liée à un manque de reconnaissance par les pouvoirs publics mais également par les personnes âgées. Il faut également noter la circulation d'une image négative des EHPAD présentée, notamment, à travers les différents documentaires et reportages publics.

Le CIAS rencontre donc les mêmes difficultés et a réalisé plusieurs actions et campagnes de recrutement pour répondre à cette problématique

La question de la reconnaissance des métiers devrait être l'une des grandes priorités de la prochaine grande loi " Grand âge et autonomie ", préconisée par le rapport Libault. Elle devrait être annoncée courant 2020.

Modalités de mise en œuvre :

Action 26 : Utiliser un support pour mettre en avant toutes les actions du CIAS

Il s'agit de mettre en avant toutes les actions du CIAS visant à valoriser les métiers auprès des personnes âgées au moyen de différents supports :

- journaux locaux,
- Acteur mag,
- réseaux sociaux,
- clips vidéos,
- etc.

Action 27 : Organiser des visites des structures et services à l'attention du personnel du CIAS

Le CIAS va proposer l'organisation de visites de ses établissements et services à destination de ses agents dans l'objectif d'une meilleure interconnaissance.

Action 28 : Établir un partenariat actif avec la Direction des Ressources Humaines

Au vu des difficultés, le recrutement des agents est un enjeu majeur pour le CIAS pour continuer à proposer un accompagnement de qualité à ses bénéficiaires.

Le CIAS s'engage donc à développer un partenariat actif avec la Direction des Ressources Humaines, acteur central dans le recrutement.

8^{ème} objectif stratégique : garantir aux agents un accès à une formation continue dans l'objectif d'améliorer les pratiques

Enjeux :

Le CIAS s'engage à former ses agents tout au long de leur carrière et à les accompagner dans leurs projets professionnels. De nouveaux besoins en formation sont également constatés.

En plus d'une arrivée massive de personnes âgées dans les services et structures, le CIAS constate un changement de profil chez leurs bénéficiaires, des personnes très âgées atteintes de pluripathologies, des personnes handicapées plus jeunes ou vieillissantes et personnes atteintes de troubles psychiatriques. Cependant, les formations proposées par le CNFPT ne sont parfois pas suffisantes et/ou ne correspondent pas au besoin des agents et à ces nouveaux publics.

Modalités de mise en œuvre :

Action 29 : Améliorer le plan pluri-annuel de formation

Le plan pluri-annuel de formation est " *un document écrit résumant les priorités en matière de formation pour l'organisation dans les 2 ou 3 années à venir en tenant compte des ressources et des contraintes mais aussi des défis auxquels l'organisation doit faire face* ".

Le profil des bénéficiaires du CIAS évoluent présentant de plus en plus de multi-pathologies et/ou troubles psychiatriques et entraînant un besoin d'adaptation dans leur prise en charge par les agents du CIAS.

La Direction des Ressources Humaines en partenariat avec le CIAS doit donc développer un plan pluri-annuel de formation optimal adapté aux besoins des agents du CIAS et des évolutions constatées.

Action 30 : Organiser des formations internes au CIAS

Le CIAS va proposer des formations en interne à ses agents en prenant en compte les évolutions du public accompagné et les changements de pratique. Il s'agit ainsi de compléter l'offre de formation du CNFPT parfois insuffisante (en contenu et/ou en nombre de places) face aux besoins des agents.

9^{ème} objectif stratégique : proposer de nouvelles actions pour améliorer le bien-être des agents au travail

Enjeux :

Lors des différents groupes de travail, les agents présents ont évoqué le rythme de travail de plus en plus soutenu entraînant un épuisement professionnel important :

- turn-over important, arrêt maladies à répétition, absentéisme,
- heures supplémentaires,
- alternance jour/nuit (notamment au Val de Moine),
- un week-end sur deux,
- amplitude horaire importante pour les agents à domicile pour peu d'heures de travail réel.

Ces contraintes de travail combinées aux difficultés de recrutement de nouveaux agents et donc de remplacement amènent une difficile conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Les agents estiment qu'il est impossible de pouvoir s'investir dans des loisirs extérieurs, source d'une bonne qualité de vie.

Il faut également noter que la direction des ressources humaines a déjà mené une réflexion sur ces aspects et a mis en place un plan bien-être au travail.

Modalités de mise en œuvre :

Action 31 : Favoriser des espaces et moments d'échanges entre professionnels

Pour favoriser le bien-être des agents, le CIAS va continuer à proposer des espaces et des moments d'échanges entre les agents de façon quotidienne mais aussi de manière plus ponctuelle (galette des rois, repas de Noël etc.).

Action 32 : Accompagner les projets professionnels

Les projets professionnels des agents du CIAS sont amenés à évoluer tout au long de leurs carrières. La Direction des Ressources Humaines, en partenariat avec le CIAS, doit accompagner les agents à la construction de leurs projets professionnels.

Action 33 : Accompagner le vieillissement des agents

Les agents du CIAS exercent, au quotidien, un travail " pénible " qui va impacter leur vieillissement physique. La Direction des Ressources Humaines, en partenariat avec le CIAS, doit accompagner le vieillissement de ces agents.

Action 34 : Réfléchir à l'organisation de formations diplômantes

Les formations des métiers du Grand âge n'attirent pas et le CIAS a donc des difficultés à recruter des agents qualifiés. Il propose donc de réfléchir à accompagner les agents le souhaitant à obtenir les diplômes requis pour accéder à certains postes proposés par le CIAS (ex. auxiliaire de vie, aide-soignante, etc.).

Action 35 : Participer aux actions de reconnaissance des métiers de la personne âgée

La reconnaissance des métiers du grand âge est liée au bien-être des agents. En effet, les agents ont besoin que leurs pratiques soient reconnues pour se sentir bien dans leur travail. Le CIAS s'engage donc à participer aux actions de reconnaissance des métiers du grand âge par :

- la revalorisation salariale,
- les interventions dans les centres de formations,
- etc.

Action 36 : S'inscrire dans les actions proposées par l'ARS

L'Agence Régionale de Santé souhaite améliorer les conditions de travail des salariés dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux. Pour cela, l'ARS souhaite que ces établissements, en lien avec le CHSCT, formalisent un Contrat Local d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT).

Le CIAS souhaite s'inscrire dans cette démarche initiée par l'ARS pour appuyer les actions déjà menées.

V. Plan d'actions

Le diagnostic et le plan d'action ont été conçus en amont de la crise sanitaire. Cette crise aura un impact sur l'organisation des services et sur le plan d'actions, que ce soit en termes de délais prévus des actions ou de son contenu.

Ainsi, la crise sanitaire a impacté certains axes stratégiques préconisés par le plan d'actions, notamment la question de l'appartenance des agents au CIAS. Concrètement, au CIAS, la crise sanitaire a amené les établissements et services à travailler ensemble et à renforcer les liens existants (procédures sanitaires communes, échanges de personnel, prêt de matériel etc.).

À ce jour, il est difficile de savoir quand la crise sanitaire se terminera et les réelles conséquences que cela aura sur le plan d'actions du projet institutionnel. Lors de la réévaluation du projet institutionnel dans 5 ans, l'épidémie de la COVID-19 devra donc être ajoutée comme un facteur déterminant .

CIAS				
Axes d'amélioration/ objectifs	Actions	Pilote	Priorité	Calendrier
<p>Renforcer le sentiment d'appartenance des agents au CIAS (notamment entre structures et services) pour accompagner au mieux les personnes âgées</p>	Organiser une réunion d'informations annuelle (informations pratiques, projets...)	Direction	1	périodicité annuelle 1ère date à décider avec le VP (2020, 2021-2025)
	Mettre en place des analyses des pratiques inter-établissements sur la base du volontariat	Direction	1	3 à 4 séances par an- Septembre 2020-2025
	Communiquer le projet institutionnel par les agents pour faciliter son appropriation (réunion d'informations, transmission d'un document synthétique etc.)	Direction	1	2020
	Mettre à disposition des outils de communication commun (charte accueil etc.)	Direction	2	Début 2022
	Communiquer sur le lieu de convivialité de la mairie	Chefs de service et d'établissements	1	2020
	Identifier le CIAS comme structure d'appartenance aux agents (badge avec le logo du CIAS)	Direction	2	2021
	Organiser des portes ouvertes pour tous les établissements du CIAS sous un aspect ludique (à déterminer)	Chefs de service	2	01/09/22
	Organiser des événements communs (festifs, challenge inter-établissements etc.)	Animatrices et responsables résidence autonome	2	2020-2025 avec périodicité annuelle
	Faire un état des lieux de tous les partenariats du CIAS pour désigner des référents par thématique	Direction-délégation chargé de mission	1	2020
	Favoriser et développer le partenariat pour continuer à mener un accompagnement de qualité et développer des actions sur le territoire permettant de trouver une réponse adaptée au public	Relancer le groupe de travail inter-EHPAD sur le territoire de l'Agglomération S'ouvrir aux établissements situés dans l'est de l'Agglomération	Chefs d'établissements	2
		Direction	1 ou 2	2021-2022

Accompagnement des bénéficiaires du CIAS				
Axes d'amélioration/ objectifs	Actions	Pilote	Priorité	Calendrier
Promouvoir des actions de prévention de la perte d'autonomie	Promouvoir les actions de prévention réalisées par les établissements	Direction	1	2021
	Ouvrir les actions de préventions effectuées en résidence autonomie à un public extérieur	Direction	1	2021
	Former les agents à ce qu'est la prévention (identifier ce qu'est la prévention, en parler aux agents puis aux bénéficiaires)	Direction	1	2021
Aider les personnes âgées à anticiper une éventuelle perte d'autonomie dans leur parcours de vie	être le relais de ce qui est proposé aux aidants	Direction	2	en cours- à poursuivre
	Informier et orienter les bénéficiaires du CIAS vers les acteurs pertinents	Direction	2	en cours- à poursuivre
Identifier et anticiper les nouveaux besoins des aînés de l'agglomération du Choletais pour structurer une offre de services au plus près des réalités du public	Faciliter l'accès à l'information juridique des bénéficiaires	Direction	1	en cours- à poursuivre
	Réaliser une analyse des besoins sociaux du territoire	Direction-délégation chargé de mission	1	2020
	Réaliser les projets d'établissements sur la base d'une trame commune	Chefs de service	1	2021
	Créer des enquêtes de satisfaction pour évaluer les prestations dans établissements et service du CIAS	Direction	2	2020
	Intégrer les établissements à la vie de quartier pour adapter et faire évoluer l'offre	chefs et responsables d'établissements	3	2020-2025
Faciliter les transitions dans le parcours de vie des bénéficiaires du CIAS en proposant un accompagnement adapté à chaque situation	Faciliter l'accueil en établissements aux bénéficiaires du CIAS	Direction	1	2020
	Communiquer aux bénéficiaires du CIAS les modalités d'un accompagnement adapté à chaque situation de dépendance	Direction	2	2022
	Formaliser le pré-accueil en créant un outil commun pour tous les établissements et services du CIAS	Chef de service	1	2021
	Ouvrir les animations et activités proposées dans les établissements à l'ensemble des bénéficiaires du CIAS	Chefs de service	1	2020-2025

Qualité de vie au travail des agents du CIAS				
Axes d'amélioration/ objectifs	Actions	Pilote	Priorité	Calendrier
Développer des actions pour revaloriser les métiers	Utiliser un support (journal, acteur mag...) pour mettre en avant toutes les actions du CIAS	Direction	2	2020-2025
	Organiser des visites des structures et services à l'attention du personnel du CIAS pour une meilleure interconnaissance	Chefs de service	2	2022-09-01
	Etablir un partenariat actif avec le DRH	Direction	1	2020-2025
Garantir aux agents un accès à une formation continue dans l'objectif d'améliorer les pratiques	Améliorer le plan pluri-annuel de formation	DRH	1	2020
	Organiser des formations internes au CIAS	Direction	1	2020
Proposer de nouvelles actions pour améliorer le bien-être des agents au travail	Favoriser des espaces et moments d'échanges entre professionnels	Chefs de service	2	en cours- à poursuivre
	Accompagner les projets professionnels	DRH	2	en cours- à poursuivre
	Accompagner le vieillissement des agents (Gestion prévisionnel des emplois et des compétences)	DRH	2	en cours- à poursuivre
	Réfléchir à l'organisation de formations diplômantes	Direction	1	2020-2025
	Participer aux actions de reconnaissance des métiers de la personne âgée (intervention centre de formation, revalorisation salariale etc.)	Direction	1	2021
	S'inscrire dans les actions proposées par l'ARS (cf. CLACT= Contrat Local d'Amélioration des Conditions de Travail)	Chefs d'établissements	2	2022